



45, rue Kléber
92300 Levallois-Perret



Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

EUTELSAT COMMUNICATIONS

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 30 septembre 2025 (21^{ème} résolution)

Forvis Mazars SA

Société anonyme d'expertise comptable et de
commissariat aux comptes à directoire et
conseil de surveillance
Capital de 8 320 000 euros – RCS Nanterre 784 824 153

Ernst & Young et Autres

Société par Actions Simplifiée à capital variable
RCS Nanterre 438 476 913

EUTELSAT COMMUNICATIONS

Société anonyme

RCS Nanterre : 481 043 040

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 30 septembre 2025 (21^{ème} résolution)

A l'assemblée générale de la société EUTELSAT COMMUNICATIONS,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, sous réserve de l'adoption par l'assemblée des 4^{ème} à 16^{ème} résolutions, pour une durée de 6 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour réaliser cette opération et réduire le capital d'un montant total de 675.356.594,22 euros (compte tenu de la réalisation des « Augmentations de Capital Réservées » (tels que ces termes sont définis dans le rapport du conseil d'administration)).

Cette réduction de capital non motivée par des pertes sera réalisée par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action qui sera ramenée de 1 euro à 0,01 euro (ci-après la « Réduction de Capital).

Votre conseil d'administration vous indique que :

- le montant de la réduction de capital sera affecté à un compte de réserve spéciale qui sera intitulé « Réserve spéciale provenant de la réduction de capital décidée le 30 septembre 2025 » étant précisé que les sommes figurant sur ce compte de réserve spéciale seront indisponibles et ne pourront être utilisées à d'autres fins que l'apurement des pertes qui viendraient à être réalisées par votre société ;
- la réalisation de l'opération sera subordonnée à l'absence d'opposition des créanciers de votre société dans le délai de 20 jours calendaires à compter du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente assemblée générale ou, en cas d'opposition, au rejet sans condition de la ou des oppositions par le tribunal compétent ou à leur levée, par le remboursement des créances ou la constitution de garanties suffisantes par votre société, dans les conditions prévues aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du code de commerce.

Votre conseil d'administration vous précise que la Réduction de capital vous est proposée afin de se préserver la faculté de réduire la valeur nominale des actions de votre société, compte tenu des évolutions possibles du cours de bourse des actions de votre société et de la contrainte de l'article L. 225-128 du code de commerce de proposer un prix d'émission d'actions supérieur à la valeur nominale.

Votre conseil d'administration vous précise également que le choix de soumettre au vote cette résolution, ou la 20^{ème} résolution (réduction du capital motivée par des pertes) ou bien aucune de ces

EUTELSAT COMMUNICATIONS

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital
Assemblée générale mixte du 30 septembre 2025 (21^{ème} résolution)

résolutions serait effectué par votre conseil d'administration au plus tard le 30 septembre 2025, avant l'ouverture de l'assemblée, en fonction du cours de l'action de votre société à cette date. Il pourrait donc être décidé de retirer de l'ordre du jour l'un de ces projets ou les deux projets de résolutions relatifs à une telle réduction de capital de votre société.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au minimum légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société d'un montant de 675.356.594,22 euros (compte tenu de la réalisation des « Augmentations de Capital Réservées » (tels que ces termes sont définis dans le rapport du conseil d'administration)).

Les commissaires aux comptes

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret, le 9 septembre 2025

DocuSigned by:

5BE6ADD7086C401...

Erwan Candau

Associé

Ernst & Young et Autres

Paris La Défense, le 9 septembre 2025

DocuSigned by:

A8B2F0C7AC774A1...

Nicolas Macé

Associé